

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de **La Ferrière Harang**

Arrêté n° 2023/G12

| |
|---|
| Dossier n° DP 014 061 23G0003 |
| Date de dépôt : 27/04/2023 |
| Demandeur : EARL JEAN-BAPTISTE ALEXANDRE |
| Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat en autoconsommation |
| Adresse des terrains : La Bessardière - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350) |
| Références cadastrales : 264ZI9, 264ZI80, 264ZI20 |
| Superficie des terrains : 36 497,00 m² |

ARRÊTÉ

**de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune déléguée de La Ferrière Harang**

Le Maire délégué de la commune déléguée de La Ferrière Harang,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la déclaration préalable présentée le 27/04/2023, par l'EARL JEAN-BAPTISTE ALEXANDRE, représentée par Monsieur JEAN-BAPTISTE Alexandre, demeurant au lieudit La Droutière - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat en autoconsommation,
- sur un terrain situé au lieudit La Bessardière - La Ferrière Harang à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une emprise au sol créée de 6,25 m²,

Vu l'accord de M et Mme CRUET Camille et Renée, propriétaires du terrain, en date du 13/03/2023,

Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article Unique

La Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le **22 Mai 2023**
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION : Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : reseaux-et-canalisation.gouv.fr (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.